

L'évolution de la réflexion sur la carte communale se découpe en plusieurs grandes étapes :

## Décision du Conseil Municipal de réviser ou d'élaborer une carte communale

### Les études

Il s'agit du travail préalable réalisé par des professionnels de l'aménagement :

- Etablir une analyse fine et exhaustive du territoire communal en faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses sur son patrimoine naturel et bâti, ses activités, son cadre de vie...
- Définir les besoins en terme d'équipement et de logement pour répondre aux évolutions démographiques et économiques à venir ou souhaitées par la commune.

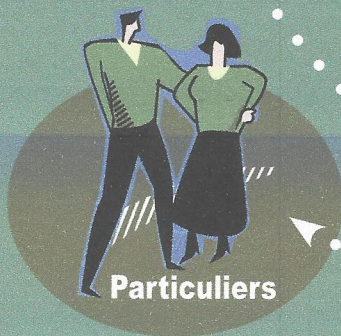
## Concertation et prise de décisions sur les dispositions du zonage

Il s'agit de définir précisément quels terrains seront constructibles ou non, sur l'ensemble du territoire communal. Pour y parvenir, les élus engagent un débat, en concertation avec les différents acteurs.



### Concertation non obligatoire

Particuliers



### Participation



Associations et services de l'Etat

## Mise à l'enquête publique et modifications éventuelles

Le projet de carte communale arrêté, il est soumis à l'enquête publique en mairie. La personne qui le consulte a la possibilité de faire part de ses observations sur un registre, auprès du commissaire enquêteur. Celui-ci rédige un rapport qui est examiné au sein du conseil municipal. Pour tenir compte de ces remarques, certaines modifications peuvent être apportées à la carte communale.



## Approbation conjointe du conseil municipal et du préfet